

Sorties d'école avec Les Chérubins : gagnez un chèque de 1000€ pour la rentrée 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les Chérubins, Family Back Office (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : TI 822 404 836 dont le siège social est situé au Sis 2 rue de la Gare 67170 Mommenheim

Organise du 24/07/2017 au 02/08/2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Sorties d'école avec Les Chérubins : gagnez un chèque de 1000€ pour la rentrée 2017 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France – 67000 Strasbourg, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire <http://www.les-cherubins.com/garde-domicile/devis.html> après avoir cliqué sur le bouton d'action « Je tente ma chance » de la publicité générée par la page Facebook « Les Chérubins – Réseau de crèches & garde à domicile » dont l'url est « <https://www.facebook.com/LesCherubinsFr/> » redirigeant vers ce même formulaire décrite ci-après :

« Sorties d'école avec Les Chérubins : gagnez un chèque de 1000€ pour la rentrée 2017 ! »

La rentrée 2017 approche et vous cherchez une personne de confiance ? L'équipe des Chérubins se mobilise comme tous les ans pour vous proposer ses meilleurs professionnels pour chercher vos enfants à la sortie de l'école ou périscolaire : devoirs faits, bain et repas donnés, rentrez en toute quiétude retrouver vos Chérubins !

Tirage au sort : je tente ma chance !*

* valable pour toute souscription d'un contrat de garde à domicile avec les Réseau Les Chérubins sur la base d'un contrat de 30 heures par mois et sur 5 mois minimum – lieu de Garde 67000 Strasbourg.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant rempli le formulaire complètement <http://www.les-cherubins.com/garde-domicile/devis.html>.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un chèque d'un montant de 1000€ : valable pour toute souscription d'un contrat de garde à domicile avec le Réseau Les Chérubins, sur la base d'un contrat de 30 heures par mois minimum – lieu de garde 67000 Strasbourg.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude suivante :

Cabinet Stenger André
Madame Deneuvillé
Mail : fcp.stenger.deneuvillage.orange.fr
Tél : 03.89.41.62.48
26 rue du Rempart
68000 COLMAR

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.